

Novembre 2016

Cartographie de la couverture médicale au 1^{er} novembre 2016



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Conformément aux dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, les chefs de service, au sens de l'autorité administrative, veillent à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

Pour répondre à leurs obligations en matière de santé au travail, ils s'attachent les services de médecins de prévention, soit par le biais de la voie contractuelle, soit par la voie du conventionnement avec des services de santé au travail ou d'adhésion à des associations en médecine du travail.

Les médecins de prévention ont deux grands types de mission :

- l'action sur le milieu professionnel ;
- la surveillance médicale des agents.

La nature même de ces missions confère au médecin de prévention un rôle spécifique et essentiel parmi les acteurs de prévention.

C'est dans ce cadre que nos ministères ont décidé de majorer le temps minimal qu'un médecin de prévention doit consacrer à ses missions tel que défini à l'article 12 du décret n°82-453 modifié, soit 1 heure par mois pour :

- 20 fonctionnaires ou agents publics non titulaires ;
- 15 ouvriers ;
- 10 fonctionnaires, agents publics non titulaires ou ouvriers nécessitant une surveillance médicale particulière (article 24 du décret).

Deux mesures principales ont été prises en ce sens :

- alignement du temps médical minimal dédié à la 1ère catégorie d'agents sur la 2ème catégorie. Ainsi cette quotité est fixée à 0,8 h par an et par agent pour les personnels dits "tertiaires" tandis que celle pour les agents dits "non tertiaires" est fixée à 1,2 h par an et par agent.
- majoration de 20 % de ce temps pour les deux catégories conservées.

De plus, une quotité forfaitaire est accordée aux médecins porte-parole nationaux et régionaux pour une meilleure coordination de leurs missions.

L'année 2015 a été particulièrement marquée par un nombre conséquent de départs en retraite au sein de cette population.

En effet, fin 2015, nos ministères employaient 45 médecins de prévention sous contrat de droit privé, tandis que l'effectif s'élevait à 60 en 2014.

La récente revalorisation de la grille salariale de référence a permis un maintien du nombre de médecins de prévention en exercice avec 7 recrutements réalisés en 2016.

Cependant, il est important de noter qu'au niveau national, la médecine de prévention, de même que celle du travail, connaissent depuis plusieurs années une crise démographique.

À ce jour, nos ministères emploient 41 médecins de prévention.

État de la couverture médicale (hors établissements publics) au 1^{er} novembre 2016

a) Au niveau national

La couverture médicale des agents, pour l'ensemble des services, s'établit à 93,61 %.

Les 41 médecins de prévention assurent le suivi médical de 23 393 agents (soit 58,66 % de la couverture médicale).

Les services de santé au travail ou associations, pour lesquels on recense 97 conventions passées, suivent 13 925 agents (soit 34,95 % de la couverture médicale).

Certains services bénéficient des prestations de cabinets médicaux d'établissements publics (environ 1% des agents suivis).

- **Les médecins de prévention sous contrat ministériel**

	Médecins de prévention sous contrat ministériel	
	Effectifs physiques *	ETP
Services déconcentrés (hors DDI)	28	7,43
DDT-DDTM	36	4,51
STC / SCN	12	0,32
AC	2	2,28
Total	41	14,54

(*) MdP = médecin de prévention :

- Un MdP peut intervenir, pour une même région, dans plusieurs services
- Un MdP peut couvrir un service sur plusieurs régions
- Plusieurs MdP peuvent intervenir dans un même service

- **Répartition de la couverture médicale**

	Couverture médicale internalisée (1)	Couverture médicale externalisée (2)	Absence de couverture médicale
	Part d'agents couverts	Part d'agents couverts	Part d'agents non couverts
Services déconcentrés (hors DDI)	27,10 %	20,81 %	1,26 %
DDT-DDTM	19,84 %	12,32 %	5,08 %
STC / SCN	1,38 %	1,65 %	0,02 %
AC	10,34 %	0,17 %	0,03 %
Total	58,66 %	34,95 %	6,39 %

(1) Médecine de prévention assurée par un médecin sous contrat ministériel

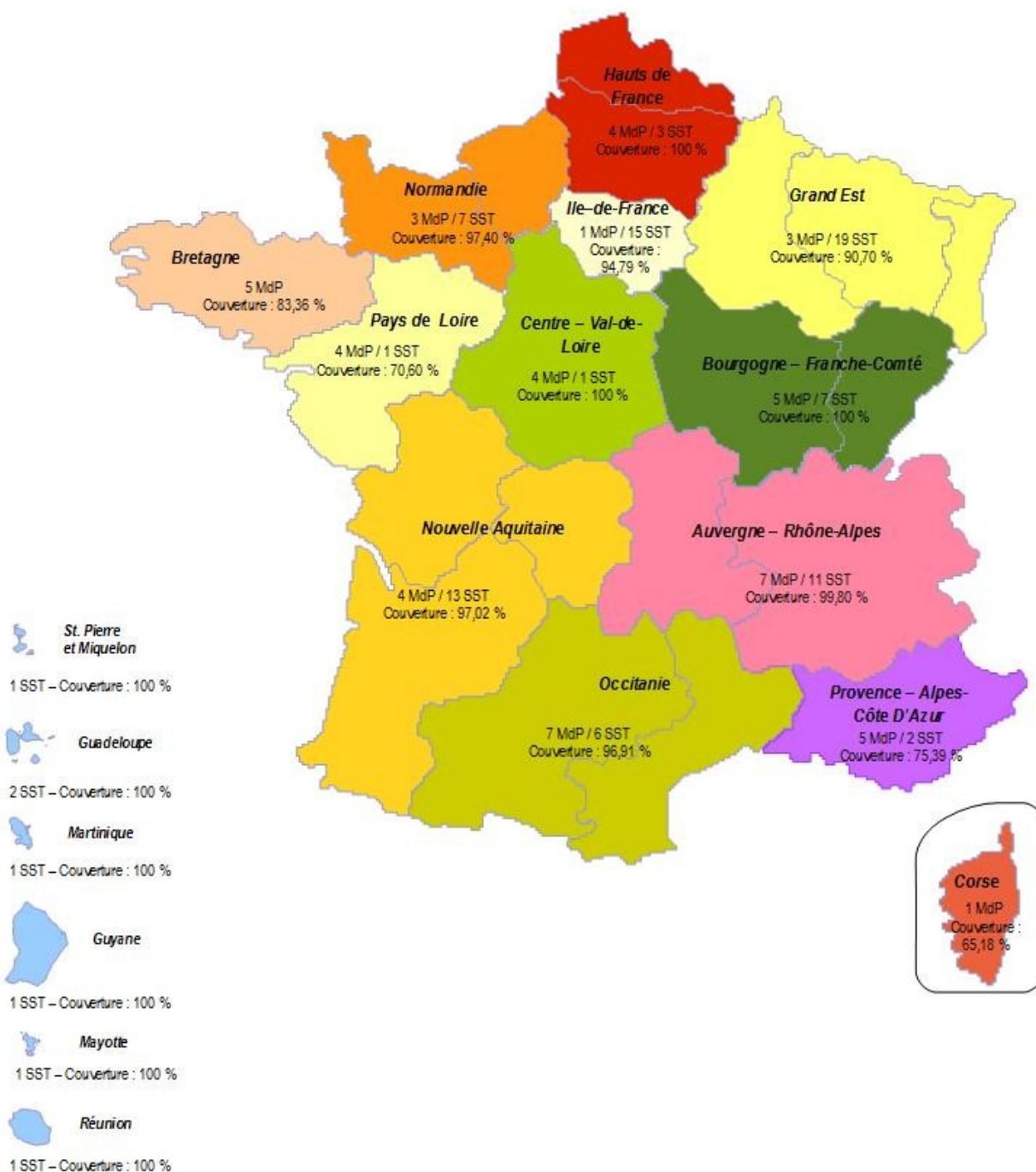
(2) Médecine de prévention assurée par un SST, une association en médecine du travail, une autre administration, un EP...

- **Répartition des couvertures médicales internalisée et externalisée, par type de services**

	Couverture médicale internalisée (1)	Couverture médicale externalisée (2)	Absence de couverture médicale
	Part d'agents couverts	Part d'agents couverts	Part d'agents non couverts
Services déconcentrés (hors DDI)	55,12%	42,32 %	2,56 %
DDT-DDTM	53,28 %	33,08 %	13,64 %
STC / SCN	45,63 %	53,62 %	0,75 %
AC	98,20 %	1,55 %	0,25 %

Couverture médicale *

Novembre 2016



(*) : y compris DDT(M) – hors EP
 MdP = médecin de prévention sous contrat ministériel
 SST = convention avec un service de santé au travail ou une association

b) Au niveau des DREAL fusionnées

En 2015, le suivi médical des agents des DREAL amenées à fusionner, qu'il soit assuré par un médecin de prévention sous contrat ministériel ou par un service de santé au travail ou équivalent, était de 100 %.

En 2016, le taux de couverture médicale des agents des DREAL fusionnées est maintenu à 100 %.

Les départs en retraite des médecins de prévention en fin d'année 2015 ont été compensés à la fois par des recrutements au cours de l'année 2016 et par le recours à davantage de conventionnement avec des services de santé au travail.

Ainsi, le nombre de médecins de prévention reste stable, avec 16 médecins en exercice en 2015 et 15 en 2016. Le nombre de services de santé au travail qui assurent les missions de médecine préventive au sein des DREAL fusionnées est passé de 7 en 2015 à 10 en 2016.

		2015	2016
Couverture médicale internalisée	Nombre de Mdp, sous contrat ministériel	16	15
	Équivalent temps plein	2,28 ETP	2,18 ETP
	Part d'agents couverts	66,73 %	63,44 %
Couverture médicale externalisée	Nombre de SST, association ou équivalent	7	10
	Part d'agents couverts	33,27 %	36,55 %

Dans un contexte de fusion des régions, qui induit une vigilance accrue en matière de prévention des risques professionnels, on constate un maintien du niveau de la couverture médicale des agents en DREAL fusionnées.

Cartographie de la médecine de prévention dans les DREAL avant fusion (décembre 2015)

Régions fusionnées	Services	Effectifs au 31/12/2015	Répartition des effectifs suivis déclarés par les services		Services bénéficiant d'un ou de plusieurs MdP (1)	Nombre de conventions avec un SST ou équivalent (2)	Total agents suivis	Taux de suivi
			Effectifs tertiaires	Effectifs non tertiaires				
GRAND EST	DREAL Alsace	271	215	56		1	271	
	DREAL Lorraine	452	132	320		1	452	
	DREAL Champagne Ardennes	248	173	75	1	0	248	
	TOTAL GRAND EST	971	520	451	1	2	971	100,00%
HAUTS DE FRANCE	DREAL Nord-Pas-De-Calais	471	346	125	2	0	471	
	DREAL Picardie	261	144	117	1	0	261	
	TOTAL HAUTS DE FRANCE	732	490	242	3	0	732	100,00%
BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE	DREAL Bourgogne	297	263	34		1	297	
	DREAL Franche-Comté	226	177	49		1	226	
	TOTAL BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE	523	440	83	0	2	523	100,00%
NORMANDIE	DREAL Basse Normandie	267	266	1	1	0	267	
	DREAL Haute Normandie	357	282	75	1	0	357	
	TOTAL NORMANDIE	624	548	76	2	0	624	100,00%
NOUVELLE AQUITAINE	DREAL Aquitaine	480	410	70	3	1	480	
	DREAL Limousin	230	163	67	1	0	230	
	DREAL Poitou-Charentes	283	279	4	0	1	283	
	TOTAL NOUVELLE AQUITAINE	993	852	141	4	2	993	100,00%
AUVERGNE – RHÔNE- ALPES	DREAL Auvergne	273	211	62		1	273	
	DREAL Rhône-Alpes	780	460	320	2	0	780	
	TOTAL AUVERGNE – RHÔNE-ALPES	1053	671	382	2	1	1053	100,00%
OCCITANIE	DREAL Languedoc-Roussillon	395	256	139	2	0	395	
	DREAL Midi-Pyrénées	286	156	130	2	0	286	
	TOTAL OCCITANIE	681	412	269	4	0	681	100,00%
TOTAL		5 577	3 933	1 644	16 MdP	7	5 577	100,00%

Soit 2,28 ETP
(MdP sous contrat
ministériel)

(1) MdP = médecin de prévention

(2) SST ou équivalent = service de santé au travail, association en médecine du travail, autre administration...

Cartographie de la médecine de prévention dans les DREAL fusionnées (novembre 2016)

Régions	Services	Effectifs au 30/09/2016	Répartition des effectifs suivis déclarés par les services		Services bénéficiant d'un ou de plusieurs MdP (1)	Nombre de conventions avec un SST ou équivalent (2)	Total agents suivis	Taux de suivi
			Effectifs tertiaires	Effectifs non tertiaires				
GRAND EST	DREAL Grand Est	955	745	210		3	955	100,00%
HAUTS DE FRANCE	DREAL Hauts de France	736	486	250	3	0	736	100,00%
BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE	DREAL Bourgogne – Franche-Comté	522	441	81		3	522	100,00%
NORMANDIE	DREAL Normandie	574	418	156	2	0	574	100,00%
NOUVELLE AQUITAINE	DREAL Nouvelle Aquitaine	937	704	233	4	3	937	100,00%
AUVERGNE – RHÔNE-ALPES	DREAL Auvergne – Rhône-Alpes	845	596	249	2	1	845	100,00%
OCCITANIE	DREAL Occitanie	855	596	259	4	0	855	100,00%
	TOTAL	5 424	3 986	1 438	15 MdP	10	5 424	100,00%

Soit 2,18 ETP

(MdP sous contrat ministériel)

(1) MdP = médecin de prévention :

(2) SST ou équivalent = service de santé au travail, association en médecine du travail, autre administration...

